

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE SESSION 2027

(Extrait de l'arrêté n°260710CON02ART-AR)

Cet examen est ouvert en convention avec les Centres de gestion du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

L'examen est ouvert aux adjoints techniques territoriaux et aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur liste d'aptitude.

Par conséquent, sont admis à se présenter à cet examen 2027 :

- ✓ les adjoints techniques territoriaux et les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement qui compteront au moins six ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques au 1^{er} janvier 2027.

et

- ✓ les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles qui compteront au moins six ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois au 1^{er} janvier 2027.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion. Via ce portail national, le candidat devra sélectionner l'examen qui l'intéresse puis le CDG organisateur. Le candidat, après avoir saisi ses données personnelles l'identifiant sur la plateforme « concours-territorial.fr », aura accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi.

La période d'inscription est découpée comme suit :

Préinscription en ligne du 1^{er} septembre 2026 au 7 octobre 2026

Une préinscription individuelle en ligne sera ouverte **du 1^{er} septembre 2026 au 7 octobre 2026 inclus (avant minuit heure métropolitaine)** sur le site internet du Centre de gestion de la Sarthe : www.cdg72.fr par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr cité ci-dessus.

Pour les candidats ne disposant pas d'un accès internet, une borne internet sera mise à disposition dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe (sous réserve de mesures nationales de confinement). Les candidats pourront ainsi procéder à leur préinscription pendant la période de préinscription et les horaires d'ouverture du Centre de Gestion.

Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du centre de gestion de la Sarthe selon les dates et heures mentionnées ci-dessus. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite depuis le site du CDG 72. Cet accès sécurisé permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 72 dans le cadre de cet examen.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura clôturé son inscription sur son accès sécurisé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Exceptionnellement si survenance d'un éventuel problème technique, le retrait d'un dossier est possible, sur demande écrite individuelle expédiée par voie postale au plus tard le 7 octobre 2026 (**le cachet de la poste faisant foi**) à l'adresse CDG FPT Sarthe - 3, rue Paul Beldant, 72014 le Mans cedex 2, précisant impérativement l'examen choisi et les coordonnées du demandeur (nom, prénom, **adresse courriel**, adresse postale, et numéro de téléphone), accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 200 grammes.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé. Toute demande de dossier d'inscription envoyée à une adresse mal libellée, déposée ou postée hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchie, faxée ou transmise par messagerie électronique, sera refusée. Tout incident lors de la préinscription ou lors de la demande de dossier effectuée par voie postale, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir.

Clôture du dossier au plus tard le 15 octobre 2026

Par voie dématérialisée : le candidat devra déposer les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG72 : www.cdg72.fr. **Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son dossier, avant minuit le 15 octobre 2026 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « Clôturer mon inscription ».**

Tout dossier doit impérativement être clôturé au plus tard le 15 octobre 2026. Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée. Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces justificatives requises au moment de clôturer son dossier, une relance de pièces par le service instructeur sera faite ultérieurement afin que le candidat complète son inscription.

Exceptionnellement si survenance d'un éventuel problème technique empêchant la clôture de l'inscription par voie dématérialisée, le candidat pourra retourner son formulaire récapitulatif d'inscription et ses pièces justificatives :

- Soit en les déposant à l'accueil du Centre de Gestion avant l'horaire de fermeture du centre de gestion à la date du 15 octobre 2026 (horaire disponible sur www.cdg72.fr) (tampon du CDG 72 faisant foi).
- Soit en les expédiant par voie postale au plus tard le 15 octobre 2026 (**le cachet de la poste faisant foi**) à l'adresse (CDG FPT Sarthe - 3, rue Paul Beldant, 72014 le Mans cedex 2).

Tout formulaire récapitulatif d'inscription envoyé à une adresse mal libellée, déposé ou posté hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir. Tout document qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre formulaire d'inscription ou d'un formulaire d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet et la demande de retrait de dossier par voie postale ont en effet un caractère individuel.

DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve écrite se déroulera le **28 janvier 2027** aux lieux suivants :

- Au Domaine de Vaujoubert (Face au 167, Rue de Beaugé, 72700 ROUILLON),
- Centre de Gestion de la Sarthe (3, rue Paul Beldant – 72014 Le Mans) pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Compte tenu du nombre de candidats admis à concourir, un arrêté complémentaire précisera le(s) lieu(x) définitif(s) de l'épreuve écrite.

Le Centre de Gestion de la Sarthe se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de supprimer un ou plusieurs centres d'épreuve et/ou d'ajouter d'autres centres d'épreuve en Pays de la Loire pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation. S'ils se présentent dans un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Toute communication du service concours à destination du candidat (accusé réception du dossier d'inscription, convocation à l'épreuve, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet www.cdg72.fr rubrique « emplois/concours ». Le candidat atteste au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé